

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	Association LICHT FÜR DIE WELT Christoffel Entwicklungszusammenarbeit
Forme juridique	Association à but non lucratif
Date de création	21 novembre 1988
Siège social	Niederhofstrabe 26, 1120 Wien, Autriche
Adresse site internet	LICHT FÜR DIE WELT Autriche : www.licht-fuer-die-welt.at
Objet statutaire	<p>LICHT FÜR DIE WELT poursuit l'oeuvre du père Ernst J. Christoffel, qui en 1908, dans l'orient, a commencé sa mission de diaconat chrétienne en faveur des personnes en situation de handicap, des veuves, des orphelins, des malades et des personnes souffrant de la faim.</p> <p>LICHT FÜR DIE WELT, en tant qu'organisation chrétienne non confessionnelle, a pour but de lutter contre la pauvreté et la détresse dans les pays en voie de développement et autres régions défavorisées du monde, en promouvant le développement économique et social et l'amélioration des conditions de vie des personnes défavorisées et ayant besoin d'aide, et tout particulièrement des personnes aveugles ou étant en situation d'autre handicap.</p>
Date de l'agrément	22 juillet 2015
Nature de l'agrément	Agrément « partiel » accordé uniquement sur le fondement des dispositions prévues au 4 bis des articles 200 et 238 bis du code général des impôts hors dispositions 12^{ème} alinéa du I de l'article 885-O V bis A du CGI.
Durée de validité de l'agrément	du 22 juillet 2015 au 31 décembre 2018
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 22 juillet 2015 et le 31 décembre 2018 au profit de l'association LICHT FÜR DIE WELT ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Ils n'ouvrent pas droit aux avantages fiscaux prévus à l'article 885- O V bis A du CGI.